



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Silvère CORDIN, chef du service Logistique, dans le périmètre de ses fonctions et de tous les dossiers affectés au service, pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après ;

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

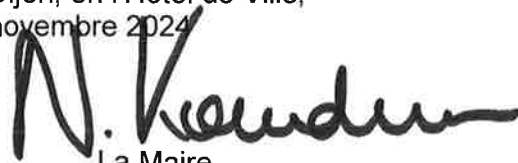
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over the printed name.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDERANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Xavier Lenoir, Directeur du Numérique, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances Publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Émeline BOURRET, Directrice de la Gestion Statutaire à la Direction des Ressources Humaines, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Déclarations d'accidents du travail ;
Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé et de congé bonifié ;
Décisions et courriers relatifs à l'ouverture et gestion du compte épargne temps des agents ;
Décisions et tous actes relatifs aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
Courriers de convocation des agents de la Ville de Dijon adressés par le Maire en tant qu'employeur ;
Ordres de mission des agents communaux ;
Toutes pièces liées à la carrière des agents ou leur affectation (hors nomination).

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

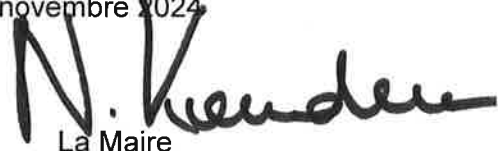
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L. 2122-19 et L.2122-22 ;
- le code général de la fonction publique ;
- la délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Fabien REGNARD, Responsable Budget et Analyses financières à la Direction des Finances, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis, bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

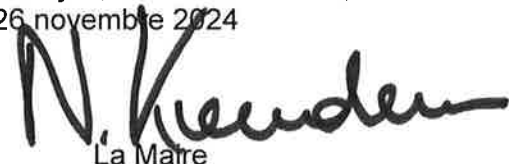
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L. 2122-19 et L.2122-22 ;
- le code général de la fonction publique ;
- la délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRETONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Fabienne BESANÇON, Directrice des Assemblées, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Domaine général

Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales ;
Notification des arrêtés du Maire et délibérations ;
Notification des conventions aux cocontractants de la Ville de Dijon ;
Accusé de réception de toute demande adressée à la Ville de Dijon ;

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui ;

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

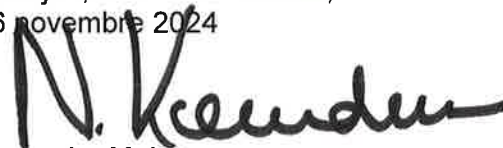
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L. 2122-19 et L.2122-22 ;
- le code général de la fonction publique ;
- la délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Fatima LAZIZI, Responsable de l'exécution budgétaire à la Direction des Finances, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis, bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

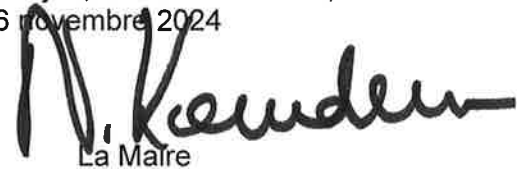
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a faint circular stamp.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L. 2122-19 et L.2122-22 ;
- le code général de la fonction publique ;
- la délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Grégoire ASSELINEAU, Directeur du Contrôle de Gestion, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

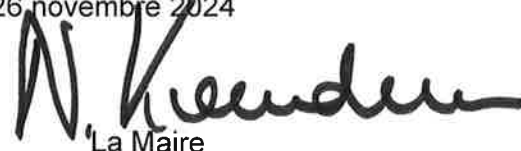
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Karine LEDHUY, Directrice Emploi, Insertion et Compétences à la Direction des Ressources Humaines, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Déclarations d'accidents du travail ;
Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé et de congé bonifié ;
Décisions et courriers relatifs à l'ouverture et gestion du compte épargne temps des agents ;
Décisions et tous actes relatifs aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
Courriers de convocation des agents de la Ville de Dijon adressés par le Maire en tant qu'employeur ;
Ordres de mission des agents communaux ;
Toutes pièces liées à la carrière des agents ou leur affectation (hors nomination).

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

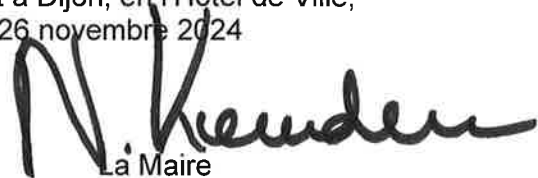
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L. 2122-19 et L.2122-22 ;
- le code général de la fonction publique ;
- la délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Marie-Pierre AMELON, Responsable Budget et Analyses financières à la Direction des Finances, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis, bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

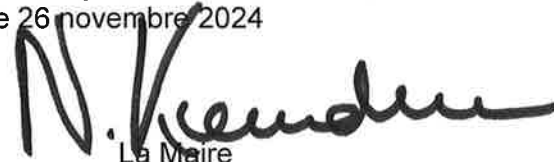
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,

Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over the printed name.

La Maire

Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L. 2122-19 et L.2122-22 ;
- le code général de la fonction publique ;
- la délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Philippe DARGIROLLE, Responsable Subventions reçues et Fonds européens à la Direction des Finances, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci après :

Finances publiques

Devis, bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

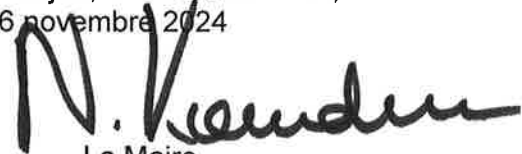
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire

Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L. 2122-19 et L.2122-22 ;
- le code général de la fonction publique ;
- la délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Ysoline GÉRARD, Responsable Fiscalité, Dette, Trésorerie et Garantie d'emprunt à la Direction des Finances, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci après :

Finances publiques

Devis, bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Bruno MARQUES, Directeur du service Proximité et citoyenneté, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Domaine public – Propriétés communales

Actes de mise à disposition des locaux communaux qu'elles soient consenties à titre gratuit ou onéreux ;

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Ordres de mission des agents communaux ;

Gestion locative

Actes relatifs à la gestion des Baux ; Correspondances avec les locataires et occupants ;

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

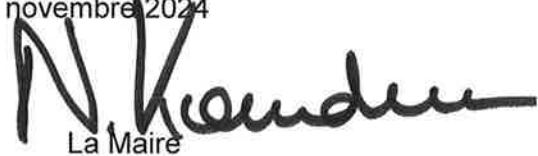
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur David MOUTON, Directeur Santé-Hygiène, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

Police sanitaire

Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ; Contrôle de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
Contrôle des établissements de préparation, distribution, transport et conservation des denrées alimentaires ;
Prévention des maladies transmissibles ;
Lutte contre les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques ;
Evacuation, traitement, élimination et utilisation des eaux usées et des déchets ;
Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
Notification des arrêtés de police administrative sanitaire municipaux et préfectoraux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie

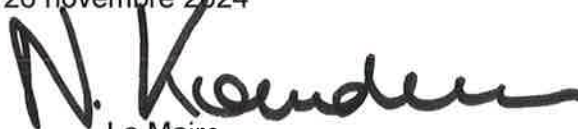
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire

Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé le Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Emmanuel HENRAS, Directeur de la Culture, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire

Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Marie-Thérèse PERES, Directrice de la Petite Enfance, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

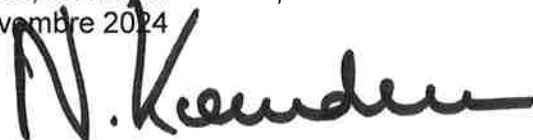
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over the date.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé le Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Mathieu ABBATE, Directeur des Sports, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

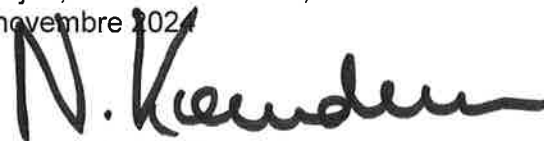
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', with a long horizontal flourish extending to the right.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Sabrina DANSARD, Directrice Enfance-Education, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', with a long horizontal flourish extending to the right.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Bertrand FORT, Directeur des Relations Internationales, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Dominique BUCCELATO, Directrice du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Zoé BLUMENFELD-CHIODO, Directrice de la Valorisation du Patrimoine, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

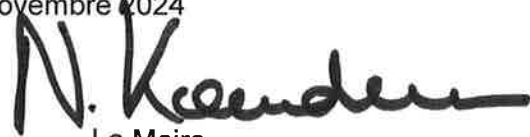
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Christèle TRANCHANT, Directrice du service Gestion connectée de l'espace public, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Christophe FELDER, Directeur du service Exploitation, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Jacques VAUSSANVIN, Directeur Réglementation de l'Espace Public, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Serge ROULAND, Directeur du service Bâtiments et Energie, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', with a long horizontal flourish extending to the right.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Sylvain CARRAUD, Directeur du service Paysages, Espaces Publics, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Emmanuelle LASSABLIÈRE, Directrice du service Droit des Sols, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

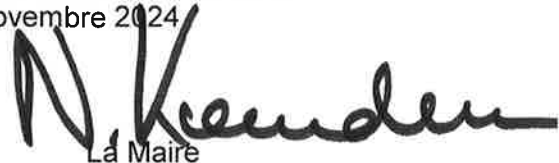
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a horizontal line.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Laetitia WOYNAROSKI, Directrice du service Accès et Accompagnement dans le logement, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written over a faint circular stamp.

La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Line BARBIER, Directrice du service Foncier, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2021



La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Myriam GUERMONPREZ, Directrice du service Habitat, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

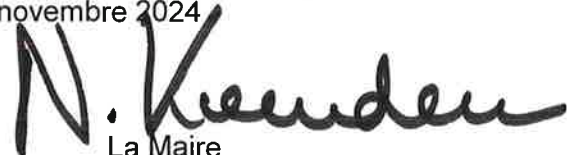
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024


La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22 ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Agnès FOUGERON, Directrice du service de la Biodiversité et du Jardin de l'Arquebuse, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

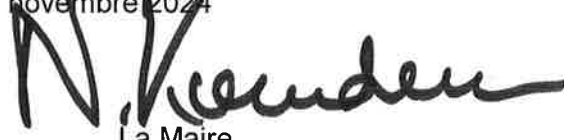
ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024



La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Élise RENAUD, Directrice de la Restauration Municipale et de l'Alimentation Durable, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024


La Maire
Nathalie KOENDERS

Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégation de signature accordée par Madame la Maire de Dijon

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.2122-19 et L.2122-22;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération du 25 novembre 2024 portant délégation du conseil municipal à Madame la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant création de services communs entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement Madame la Maire d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que Madame la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées;
- que le conseil municipal a expressément autorisé Madame la Maire à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Oanez CODET-HACHE, Directrice du service Écologie urbaine, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Bons de commandes, ordres de service, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Dijon et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 26 novembre 2024


La Maire
Nathalie KOENDERS